



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°25-AT-0494
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'article L.110-3 du Code de la route et le décret n°2010-578 relatif au classement des RGC

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'avis favorable de la DDTM en date du 2 juin 2025

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la demande en date du 21/05/2025 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL demeurant 22, Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE représentée par Madame Laetitia GARAVAGNO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la musique 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2025 au 23/06/2025 sur différentes voies de la commune

ARRÊTE

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU JEU DE BALLON :

- La circulation des véhicules est interdite du samedi 21 juin 2025, 19h30 au dimanche 22 juin 2025, 1h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 21 juin 2025, 17h au dimanche 22 juin 2025, 1h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD FRAGONARD dans les deux sens :

- La circulation des véhicules est interdite du samedi 21 juin 2025, 19h30 au dimanche 22 juin 2025, 1h ;

Les véhicules sortant du parking Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter le boulevard Fragonard dans le sens descendant.

- Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 21 juin 2025, 17h au dimanche 22 juin 2025, 1h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les quatre emplacements de stationnement neutralisés Bd Fragonard seront réservés au stationnement des intervenants de la Fête de la musique. Les véhicules devront être identifiables par un affichage apposé sur le pare-brise du véhicule.

Article 3

Une déviation est mise en place du samedi 21 juin 2025, 19h30 au dimanche 22 juin 2025, 1h pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DE PROVENCE
- AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

Article 4

Une déviation est mise en place du samedi 21 juin 2025, 19h30 au dimanche 22 juin 2025, 1h pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
- PENETRANTE GRASSE CANNES (D6185)

Article 5

Les prescriptions suivantes s'appliquent COURS HONORE CRESP :

- La circulation des véhicules est interdite du vendredi 21 juin 2024, 19h30 au samedi 22 juin 2024, 1h sur la section comprise entre le rond-point dit du "Celtic" et le rond-point du Palais des Congrès (RD 2562).
- Le stationnement des véhicules sur la poche du Cours est interdit du samedi 21 juin 2025, 6h au lundi 23 juin 2025, 12h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 6

La police municipale réservera la case de livraison de la place aux Aires du samedi 21 juin, 6h au dimanche 22 juin, 1h, pour permettre le stationnement des intervenants. Les véhicules devront être identifiables par un affichage apposé sur le pare-brise du véhicule.

Article 7

Le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA BUANDERIE, du samedi 21 juin, 6h au dimanche 22 juin, 1h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 21 juin, 6h au dimanche 22 juin, 1h, sur le délaissé de voirie situé face au stade Jean Girard, face au 103 AVENUE DE LA LIBERATION (D2562). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9

Le stationnement des véhicules est interdit ALLEE DU 8 MAI 1945, du samedi 21 juin, 6h au dimanche 22 juin, 1h, sur la case de livraison située en face du parking Martelly. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10

Les samedi 21 juin et dimanche 22 juin, l'arrêté de piétonisation du Centre Ancien N° 25 P / 2024 interdisant le stationnement sur les voies et places du centre ancien est étendu jusqu'à 1h.

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 12

Les samedi 21 juin et dimanche 22 juin, l'arrêté de piétonisation du Centre Ancien N° 25 P / 2024 interdisant le stationnement sur les voies et places du centre ancien est étendu jusqu'à 1h.

Article 13

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 02 juin 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.